

Cfdt: ASSºCIATIF SºCIAL Compte rendu

Paris, le 01 décembre 2023

CMP 66 /79 - Accords CHRS du 28 novembre 2023

La CMP du jour est la 1^{ère} dans le champ de la CCN 66/79 – CHRS qui fait suite à l'opposition majoritaire à l'avenant n° 1 du 26 septembre. Ce sont donc les mêmes organisations qui sont représentées autour de la table, sans pour autant être les mêmes acteurs, puisque tant FO, que la CGT ont des composantes sanitaires différentes qui sont présentes au niveau de la BASSMS.

Il est à noter que cette réunion qui devait avoir lieu sous la présidence de la Direction Générale du Travail, donc dans le format d'une Commission Mixte Paritaire, se tiendra sans le représentant de la DGT, au format commission paritaire.

La CGT Action Sociale n'a pas aimé les communications de la CFDT et le fait savoir à de façon virulente et à de multiples reprises, signe que nous avons visé juste. Mais c'est vrai qu'ils sont toujours dans la mesure concernant leurs propres communications nous concernant!!

De la même manière, cette OS instrumentalise 2 drames humains qui se sont déroulés au sein de la fondation ANAIS. La CFDT rappelle qu'elle est touchée en son cœur, qu'elle accompagne les équipes en proximité, puisque ce sont 2 anciens DSC CFDT qui ont mis fin à leurs jours, sur leur lieu de travail ou à proximité en 3 ans, en lien notamment avec un management toxique sur leur lieu d'exercice.

Alors que le secteur traverse une crise jusqu'alors sans solution concernant son attractivité, les débats s'éternisent sur l'exigence de réunions mensuelles qui ne trouve pas de solution du fait de calendriers très contraints.

Concernant la politique salariale, un accord de revalorisation de la valeur du point à hauteur de 5,16 € est mis à signature en séance malgré l'opposition d'AXESS. Il ne sera donc pas valide. La CGT proposait jusqu'à 6,40 € du point.

De même, un accord réclamant l'octroi des 183 € pour tous a été mis à signature en séance, et reçu la même opposition d'AXESS.

La CFDT, rappelle à cette occasion, la position constante des pouvoirs publics concernant la mise à disposition de moyens uniquement dans le cadre de la

sante-sociaux.cfdt.fr

Fédération CFDT santé-sociaux 47-49, avenue Simon-Bolivar 75950 Paris CEDEX 19 Tél : 01 56 41 52 00 – Fax : 01 42 02 48 08

federation@sante-sociaux.cfdt.fr



convergence des conventions collectives, et donc dans le cadre de la CCUE. Si la CFDT regrette l'absence d'avancée en termes de salaires pour les salariés de la branche, elle était actrice concernant la négociation du système de classification et de rémunération de la CCUE qui aurait permis à court terme une revalorisation de l'ensemble des salariés de la branche et la mise en place d'un minimum conventionnel à hauteur de SMIC + 238 € brut mensuel! Il ne fait donc aucun doute pour la CFDT que même si l'accord proposé ce jour avait été signé par l'ensemble des parties en présence, il n'aurait jamais pu passer l'étape de l'agrément. Un tel accord, une fois de plus, ne pourrait être étendu et laisserait sur le carreau plus de 200 000 salariés non couverts par une CCN.

Concernant la question de la complémentaire santé et de la prévoyance, une fois encore la CFDT fait preuve de cohérence, puisqu'elle maintient les mêmes positions que lors des réunions techniques qui travaillent ces mêmes questions. L'enjeu se situe dans le maintien du régime, dans un contexte de forte inflation et du renouvellement à venir de l'appel d'offre auprès des organismes assureurs sur ces mêmes questions, qui vont nécessairement vouloir augmenter leurs frais et les cotisations à terme.

Le point suivant abordé est une nouvelle redite concernant les assistants familiaux salariés dans la CCN66. Au-delà des constats que nous partageons, la CFDT a de nouveau redemandé la transcription des modalités de la loi TAQUET dans la CCN 66.

Concernant le point sur la fusion de la CCN 66/79 avec les accords CHRS, les OS souhaitent connaître les positions des employeurs concernant les salariés des CHRS, puisque cette fusion administrée est leur demande. Devant la réponse des employeurs qui rappelle que le processus dure 5 ans et qu'ils apporteront des propositions en temps utile, ces mêmes OS interpellent la CFDT qui leur rappelle son souhait de ne pas multiplier les espaces de négociation et que son mandat est bien celui de la négociation sur une branche étendue qui est celle de la BASSMS.

Ces mêmes OS qui reprochent l'absence de propositions de la part de leurs détracteurs ne font par ailleurs aucune proposition concernant ces mêmes personnels!

La question des congés trimestriels reçoit le même refus d'extension à l'ensemble des salariés de la part d'AXESS qui considère que la négociation doit se passer au niveau de la BASSMS dans le cadre de la CCUE.

Enfin, AXESS ne souhaite pas non plus revenir sur son choix concernant les moyens octroyés aux OS dans le cadre de l'avenant 360, mettant en place l'AGP 66 (qui gère les fonds du paritarisme). La CFDT a pour sa part proposé un temps de bilan concernant ces mêmes moyens et l'utilisation qui est faite des bons de délégation qui ont été mis en place depuis 3 ans. Elle reconnait par ailleurs qu'il ne s'agit pas de régression des acquis puisque cet accord la CFDT l'a signé en tout état de cause il y a trois ans avec cette baisse des moyens qui aurait lieu en 2024, ce qu'oublie une autre OS signataire du même accord.

L'ordre du jour de la prochaine CMP est le même que celui de celle-ci et traduit bien l'incapacité de négocier aujourd'hui au niveau de cette branche.